

1996

Dale Keddy - #19944971

On December 19th, 1996 and January 10th, 1997, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning member reported for working without a valid certificate of registration and for professional misconduct, including breaching patient confidentiality and sleeping while on duty.

The committee considered all the evidence, which included a written submission provided by the member. The committee ordered that the member pay the 1996 registration fees immediately. In regards to the member's breach of patient confidentiality, the committee ordered that the member take responsibility for her breach by writing a letter of apology to the client's family and further to demonstrate that she understands the seriousness of the confidentiality breach by signing an affidavit confirming that she has re-educated herself in all aspects of client confidentiality. The committee also ordered that the affidavit remain on file at the Association's office. All remedial action was to take place prior to March 31st, 1997 and the member's certificate of registration would not be reactivated until the conditions were met. In regards to the member falling asleep while on duty, the committee emphasized the importance of the member realizing the seriousness of her breach and ordered that she evaluate her ability to work nights; to look at her health and family situation; and to consider any other factors influencing her ability to stay awake and alert and to be attentive to her clients.

Dale Keddy – # 19944971

Le 19 décembre, 1996, et le 10 janvier, 1997, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour entendre une plainte référée par le Comité de révision des plaintes dont l'objet était une IAA travaillant sans permis d'exercer, de fautes professionnelles dont le manque de confidentialité à l'égard d'un patient et de dormir lorsqu'en devoir.

Le Comité de discipline considéra les éléments de preuve soumis ainsi qu'une réplique remise par ladite défenderesse-membre. Le Comité ordonna que le membre paye immédiatement ses frais d'enregistrement de 1996. Le Comité ne put excuser la conduite du membre à l'égard de l'accusation de son manque de confidentialité envers un patient. Des actions de redressement lui furent imposées afin d'assurer que la situation ne se répète pas pour la durée de sa carrière. Le Comité lui ordonna de se responsabiliser et d'écrire une lettre présentant ses excuses à la famille du patient. Aussi, le membre fut ordonné de signer un affidavit dont l'objet était sa compréhension de la gravité de son geste et sa rééducation à l'égard de la confidentialité. L'affidavit doit être gardé en dossier au bureau de l'Association. Toutes les mesures de redressement devaient se réaliser avant le 31 mars, 1997. Le permis d'exercer du membre ne sera pas réactivé avant qu'elle puisse répondre à toutes les conditions exigées. Le comité plaça beaucoup d'emphase sur la gravité des implications possibles de la somnolence du membre lorsqu'en devoir. Il lui exigea une réévaluation son habileté de travailler la nuit, d'accorder une attention particulière à son état de santé ainsi qu'à sa situation familiale et de considérer les autres facteurs pouvant influencer sa capacité de demeurer alerte et attentive afin de donner les soins nécessaires aux patients qui lui sont confiés.